

Règlement relatif aux tarifs de la Piscine de la commune de Thônex

LC 40 711A

du 31 mars 2026

(Entrée en vigueur : 1^{er} avril 2026)

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Vu le règlement communal de la piscine de la commune de Thônex 31 mars 2026 (LC 40 711) ;
le Conseil administratif de la commune de Thônex adopte le règlement communal d'application suivant :

Art. 1 Compétences

Conformément à l'article 3 du règlement de la piscine de Thônex, les tarifs d'entrée pour la piscine de Thônex (ci-après la piscine) sont fixés par le Conseil administratif.

Art. 2 Tarifs

¹ Les tarifs figurant dans le présent règlement sont libellés en francs suisses TTC.

² Les tarifs préférentiels sont appliqués aux habitants de Thônex sur présentation d'une pièce d'identité.

³ Les tarifs réduits sont appliqués aux habitants des communes affiliées uniquement sur les abonnements et sur présentation d'une carte de communier munie d'une photo, établie par la Mairie de leur commune de domicile : Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Cologny, Gy, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge et Vandoeuvres

Art. 3 Tarifs d'entrée

	CHF
	Tarif normal
	1 entrée
Adultes	5.50
Etudiants, apprentis	4.50
AVS-AI, PMR, Chômeurs	4.50
Enfants 5 à 15 ans révolus	3.50
Cartes Gigogne	3.00
Soir dès 18h	3.50

² Les titres d'entrée sont en vente uniquement à l'entrée de la piscine.

Art. 4 Abonnements et cartes de 10 entrées

¹ Les tarifs des abonnements et cartes de 10 entrées sont les suivants :

	CHF			
	Tarif normal			
	Carte 10 entrées	Abonnement 2 mois	Abonnement 6 mois	Abonnement 1 année
Adultes	50.-	50.-	135.-	235.-
Etudiants, apprentis	40.-	25.-	70.-	120.-
AVS-AI, PMR	40.-	25.-	70.-	120.-
Enfants 5 à 15 ans	30.-	25.-	70.-	120.-
Chômeurs	40.-	25.-	-	-
Cartes Gigogne	20.-	13.-	35.-	60.-
Soir dès 18h	32,50	-	-	-

	CHF			
	Tarif habitants de Thônex			
	Carte 10 entrées	Abonnement 2 mois	Abonnement 6 mois	Abonnement 1 année
Adultes	32,50	25.-	70.-	120.-
Etudiants, apprentis	20.-	13.-	35.-	60.-
AVS-AI, PMR	20.-	13.-	35.-	60.-
Enfants 5 à 15 ans	20.-	13.-	35.-	60.-
Chômeurs	20.-	13.-	-	-
Cartes Gigogne	20.-	13.-	35.-	60.-

	CHF		
	Tarif habitants des communes affiliées		
	Abonnement 2 mois	Abonnement 6 mois	Abonnement 1 année
Adultes	25.-	70.-	120.-
Etudiants, apprentis	13.-	35.-	60.-
AVS-AI, PMR	13.-	35.-	60.-
Enfants 5 à 15 ans	13.-	35.-	60.-
Chômeurs	13.-	-	-
Cartes Gigogne	13.-	35.-	60.-

² Les cartes de 10 entrées et les abonnements (cartes magnétiques rechargeables) sont en vente uniquement à l'entrée de la piscine.

³ Pour les nouveaux abonnements un émolument forfaitaire de Fr. 5.- sera perçu pour la carte magnétique en sus du prix du premier abonnement.

Art. 5 Tarifs Ecoles d'activités aquatiques et associations

Le tarif Ecoles d'activités aquatiques et Clubs est applicable aux élèves desdites écoles et aux membres des clubs qui entrent à la piscine pour suivre l'enseignement ou un entraînement dispensé dans le périmètre de la piscine par une école d'activités aquatiques ou par une association.

	CHF		
	Tarif Ecoles d'activités aquatiques et Clubs		
	Entrée unique	Carte 5 entrées	Carte 10 entrées
Adultes/ Accompagnants	4,50	18.-	32,50
AVS-AI, PMR, Chômeurs	4,50	18.-	32,50
Etudiants, apprentis	3.-	12.-	20.-
Enfants de 5 à 15 ans	3.-	12.-	20.-

Art. 6 Tarif groupe

Le tarif groupe est applicable à tout ensemble composé de 10 personnes et plus, fréquentant ensemble la piscine dans le cadre d'une activité coordonnée.

	CHF	
	Tarif groupe (école, centre de loisirs...)	
	Entrée unique	
Adultes	4,50	
AVS-AI, PMR, Chômeurs	4,50	
Etudiants, apprentis	3.-	
Enfants de 5 à 15 ans	3.-	

Art. 7 Gratuité

Les enfants de moins de 5 ans révolus ainsi que les accompagnants des personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité d'entrée.

Art. 8 Saunas

	CHF	
	Tarif location pour 1h de sauna	
	Entrée unique	
Sauna + entrée de la piscine	14.-	
Sauna pour les abonnés	10.-	
Privatisation du sauna	60.-	
Caution pour le bracelet	20.-	

La caution n'est restituée qu'en cas de retour du bracelet directement après l'usage du sauna. La caution est conservée en cas de dommages constatés au sauna après usage.

Art. 9 Tarif de location / réservation de lignes d'eau / bassin

Le Conseil administratif peut louer des locaux de manière exclusive, des lignes d'eau, respectivement un bassin sur la base d'un contrat de location. Le tarif est défini dans le cadre du contrat conclu. Il peut être différent pour les associations à but non lucratif et les autres entités ou indépendants déployant une activité lucrative, notamment pour les écoles d'activités aquatiques.

Art. 10 Clé d'armoires-vestiaires

En cas de perte de la clé d'armoires-vestiaire par l'utilisateur, il doit s'acquitter du montant forfaitaire de CHF 70.- correspondant aux frais d'intervention et au remplacement du matériel.

Art. 11 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été adopté par le Conseil administratif le 31 mars 2026.

² Il entre en vigueur le 1^{er} avril 2026.

³ Il annule et remplace le règlement du 8 novembre 2016, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Table des matières

Art. 1	Compétences.....	1
Art. 2	Tarifs.....	1
Art. 3	Tarifs d'entrée.....	1
Art. 4	Abonnements et cartes de 10 entrées	2
Art. 5	Tarifs Ecoles d'activités aquatiques et Clubs	3
Art. 6	Tarif groupe	3
Art. 7	Gratuité	3
Art. 8	Saunas.....	3
Art. 9	Tarif de location / réservation de lignes d'eau / bassin	3
Art. 10	Clé d'armoires-vestiaires	4
Art. 11	Entrée en vigueur	4
	Table des matières	4

Tableau des modifications

	Intitulé	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
	LC 40 711A Règlement relatif aux tarifs de la piscine de Thônex	31 mars 2026	1 ^{er} avril 2026
1	Modifications	Néant	Néant